



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le  
Réf. :

14 JAN 2022

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives l'infraction du 3 février 2021, ont été supprimées de son dossier. De ce fait, son permis de permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

En conséquence, la décision 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le maître  
et par  
la cheffe de bureau  
du bureau national des droits à conduire  
Maître.